

**Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public**  
Service Circulation-  
Stationnement  
PP/MF/CD/RR/YG/LF

**N° 08 C.S /2019**

**STATIONNEMENT – CIRCULATION**

**SPECTACLE  
DE L'ACADEMIE DE DANSE  
GRASSOISE**

**LE SAMEDI 2 MARS 2019**

**ESPACE CHIRIS**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'association Création Danse – Madame Annie OGGERO MAIRE auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Grasse,

VU la demande du Service Palais des Congrès et Réceptif de la Ville de Grasse à la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse en date du 7 février 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'en raison de l'organisation d'un spectacle de danse par l'association Création Danse, à l'Espace CHIRIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de cet équipement :

- Espace CHIRIS,
- Avenue de Provence (VC 40),
- Du samedi 2 mars 2019, 19h00 au dimanche 3 mars 2019, 01h00.

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

- L'avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- Du samedi 2 mars 2019, 19h00 au dimanche 3 mars 2019, 01h00.

#### ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit de l'Espace CHIRIS :

- Du samedi 2 mars 2019, 19h00 au dimanche 3 mars 2019, 01h00.

Le stationnement sera organisé en « épi » contre le mur de l'Espace CHIRIS, Avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés à cet effet habituellement :

- Du samedi 2 mars 2019, 19h00 au dimanche 3 mars 2019, 01h00.



**ARTICLE III :**

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

**ARTICLE IV :**

Les véhicules en provenance du boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'avenue Pierre SEMARD, l'avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le pont EIFFEL.

**ARTICLE V :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

**ARTICLE VI :**

Une information sera effectuée par le Service Palais des Congrès et Réceptif auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à « l'Espace CHIRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

**ARTICLE VII :      PARKING DE PROXIMITE**

Il serait souhaitable que l'organisateur fasse une information sur les possibilités de stationnement aux parkings Roure et de la Roque, en capacité à recevoir le stationnement, dans le cas de figure ou celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité publique aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et les parkings sont existants et sécurisés.

**ARTICLE VIII :      RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE IX :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**19 FEV. 2019**

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO

  
Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement